

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
Technicien principal de 2^{ème} classe – Avancement de grade
spécialité bâtiments et génie civil
au titre de l'année 2027**

<u>Conditions d'accès</u> Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement (article 16 du décret du 5 juillet 2013).	<u>Retrait des dossiers</u> • sur internet (www.concours-territorial.fr) • ou à l'accueil du CDG 65 du 13 octobre 2026 au 18 novembre 2026 minuit inclus <u>Limite de dépôt des dossiers d'inscription</u> le 26 novembre 2026 inclus • par voie postale (<i>minuit, cachet de la poste faisant foi</i>) • à l'accueil du CDG 65 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 <u>Dépôt des dossiers exclusivement au</u> Centre de gestion des Hautes-Pyrénées Service Concours Maison des Collectivités territoriales 13, rue Emile Zola 65600 – SEMEAC
EPREUVE ECRITE le <u>jeudi 15 avril 2027</u> dans l'agglomération tarbaise.	

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) ou dématérialisé (enregistré lors de la préinscription), pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste, ou la date de réception du courriel faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier téléchargé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.